

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00321  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Opéra de Saint-Étienne – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle  
« Les Nuits d'Été » - Les Ballets de la Parenthèse

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT la programmation au Grand Théâtre Massenet de l'Opéra de Saint-Étienne du spectacle « Les Nuits d'Été » par les Ballets de la Parenthèse le mardi 4 février 2025, à 20 heures, accompagnée d'actions de médiation et sensibilisation sous forme d'ateliers,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Nuits d'Été » par les Ballets de la Parenthèse pour une représentation au Grand Théâtre Massenet de l'Opéra de Saint-Étienne le mardi 4 février 2025, accompagnée d'ateliers de médiation et sensibilisation.

#### ARTICLE 2

Cette cession de spectacle est consentie pour :  
Un montant de 20.882,60 € HT pour la cession  
Un montant de 520,20 € HT pour les ateliers de médiation.

Cette somme sera réglée aux Ballets de la Parenthèse, par mandat administratif après réception de la facture.

#### ARTICLE 3

La dépense sera imputée sur le BP 2025 (sous réserve de vote du budget) chapitre 011 – fonction 316 – nature 6042 – opération 2022 SVOPE 6716.

#### ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15/05/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**